

DEPARTEMENT HAUTE LOIREARRONDISSEMENT D'YSSINGEAUXCOMMUNE DE SAINT BONNET LE FROID**Séance du 8 SEPTEMBRE 2026**

Date de la convocation : 1er septembre 2026
Conseillers en exercice : 11
Conseillers absents : 2

Date d'affichage : 1er septembre 2026
Conseillers présents : 9
Conseillers votants : 9

**L'an deux mil vingt six, le 8 septembre à 20h00
se sont réunis les membres du conseil municipal
sous la présidence de M. SANTY Jean-Pierre, maire.**

PRESENTS : BLANCHON Mélanie - BOUILLOT Sylvain - HILAIRE Thierry - MICHEL Julie – MOUNIER Blandine - MOUNIER Mireille — NEBOIT Stéphanie - PACALON Thibaut - SANTY Jean-Pierre

ABSENTS : BRUAS Christian - MARCON Johanès

Mme MOUNIER Blandine a été nommée secrétaire de séance

DCM 2026/33

OBJET : BILAN DE CONCERTATION ET ARRET DU PROJET DE PLU

Monsieur le Maire soumet aux membres de l'assemblée délibérante le rapport suivant :

Il est rappelé au conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet de PLU a été mené, à quelle étape de la procédure il se situe, et ledit projet est présenté.

Il est notamment rappelé que par délibérations du conseil municipal en date du 19 février 2024 et du 31 mai 2024, la commune de SAINT BONNET LE FROID a décidé de prescrire l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme (PLU). Les objectifs de l'élaboration du PLU sont les suivants :

- ✓ Préserver la qualité du cadre de vie en maintenant et valorisant le patrimoine bâti et paysager
- ✓ Maîtriser les constructions à venir et assurer la qualité de leur insertion architecturale et paysagère dans le tissu existant
- ✓ Diversifier le parc de logements afin d'assurer un parcours résidentiel
- ✓ Optimiser l'enveloppe bâtie de manière raisonnée en comptabilité avec le cadre réglementaire actuel et les objectifs du SCoT de la Jeune Loire
- ✓ Tenir compte de la capacité des réseaux existants et des ressources naturelles
- ✓ Maintenir les commerces existants du centre-bourg participant au dynamisme du village
- ✓ Préserver et valoriser les espaces agricoles et boisés.

Ces objectifs ont été intégrés et pris en compte dans le projet de PLU, à chaque phase de son élaboration (diagnostic, PADD et traduction réglementaire) et ont été le fil conducteur du projet communal.

L'élaboration du PLU a également pour but de rendre le document d'urbanisme compatible avec les évolutions législatives et réglementaires (lois ALUR, Climat et Résilience...) ainsi qu'avec les documents-cadres et notamment avec le SRADDET (schéma régional d'aménagement, d'égalité et de développement des territoires) de la région Auvergne Rhône-Alpes ou encore le SCoT (schéma de cohérence territoriale) de la Jeune Loire.

Il est rappelé, en outre, dans le respect des objectifs et principes énoncés aux articles L.101-1 et L.101-2 du code de l'urbanisme, le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) dont les orientations ont été débattues en conseil municipal lors des séances du 28 mars 2025 et du 21 avril 2026 :

Axe n°1 : Promouvoir un développement garant de la qualité de vie et du bien-vivre local

- Orientation 1 : permettre un développement démographique raisonné en adéquation avec l'identité communale
- Orientation 2 : diversifier le parc de logements afin d'assurer un parcours résidentiel complet sur la commune
- Orientation 3 : conforter l'enveloppe bâtie du centre-bourg
- Orientation 4 : encourager les mobilités douces quotidiennes

Axe n°2 : Valoriser et conforter le dynamisme économique et touristique local

- Orientation 1 : maintenir le tissu de commerces et de services de proximité
- Orientation 2 : soutenir et diversifier la vocation touristique de la commune
- Orientation 3 : maintenir et valoriser l'économie agricole et forestière

Axe n°3 : Valoriser les caractéristiques environnementales et promouvoir un développement adapté au changement climatique

- Orientation 1 : valoriser le patrimoine et le paysage communal
- Orientation 2 : préserver les richesses écologiques
- Orientation 3 : gérer durablement les ressources et maîtriser les énergies

Le projet communal a fait l'objet d'une traduction graphique et réglementaire au travers du zonage (règlement graphique), du règlement écrit et des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).

Il est ensuite exposé le bilan de la concertation :

Il est rappelé au conseil municipal les modalités de concertation définies dans la délibération de prescription de l'élaboration du PLU en date du 31 mai 2024 à savoir :

- Mise à disposition d'un registre destiné à recueillir les observations du public. Possibilité d'adresser également un courrier ou mail.
- Elaboration de feuillets d'information permettant de présenter l'état d'avancement de la procédure
- Organisation de plusieurs réunions publiques (diagnostic, PADD, partie réglementaire)

Il est précisé ensuite :

- La mise en œuvre effective de ces modalités. Il est notamment précisé les dates de réunions publiques ; les éléments mis en ligne sur le site internet de la commune ; les feuillets réalisés ainsi que le nombre d'observations, courriers et courriels reçus ;
- La suite qui leur a été réservée.

Le bilan de la concertation détaillé est joint à la présente délibération.

CONSIDERANT qu'en application de l'article L.103-6 du code de l'urbanisme, il doit être tiré le bilan de la concertation ;

CONSIDERANT, par ailleurs, que le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui fixe les orientations d'urbanisme et d'aménagement de la commune, a fait l'objet de débats au sein du conseil municipal en date du 28 mars 2025 et du 21 avril 2026 ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

- VU** le code de l'urbanisme, et notamment les articles L153-1 et suivantes, et R153-1 et suivants ;
- VU** le code général des collectivités territoriales,
- VU** les délibérations du conseil municipal en date du 19 février 2024 et du 31 mai 2024 prescrivant l'élaboration du PLU et définissant les modalités de concertation ;
- ENTENDU** les débats au sein du conseil municipal du 28 mars 2025 et du 21 avril 2026 sur les orientations du PADD ;

- VU** le bilan de la concertation joint à la présente délibération ;
- VU** le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et notamment : le rapport de présentation (comprenant l'évaluation environnementale du PLU), le projet d'aménagement et de développement durables (PADD), le règlement écrit et les règlements graphiques, les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) et les annexes ;
- CONSIDERANT** que le projet de PLU est prêt à être soumis pour avis aux Personnes Publiques Associées (PPA) et aux organismes qui ont demandé à être consultés :

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1. TIRE le bilan de la concertation conformément à l'article L.103-6 du code de l'urbanisme**
- 2. ARRETE le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Bonnet-le-Froid tel qu'il est annexé à la présente délibération**
- 3. PRECISE que le projet de PLU arrêté sera notifié pour avis :**
 - Conformément aux articles L.153-16 à L.153-18 :
 - o Aux personnes publiques associées (PPA)
 - o Aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultés sur le projet,
 - o A la commission départementale de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) prévue à l'article L.112-1-1 du code rural et de la pêche maritime.
 - Conformément à l'article R.153-6 du code de l'urbanisme :
 - o A la Chambre d'Agriculture
 - o A l'institut national des Appellations d'Origines (INAO)
 - o Au Centre National de la Propriété Forestière
- 4. INFORME** que les personnes publiques mentionnées aux articles L.132-12 et L.132-13 du code de l'urbanisme pourront en prendre connaissance si elles le demandent

La délibération et le projet de PLU annexé seront transmis à Monsieur le Préfet de la Haute-Loire Conformément à l'article R.153-3 et R.153-20 et suivants du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de Saint-Bonnet-le-Froid durant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération est adoptée à la majorité des membres présents et représentés

POUR : 9

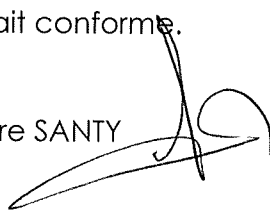
CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le Maire,
Jean-Pierre SANTY



AR Prefecture

043-214301723-20260911-202633-DE
Reçu le 11/09/2026
Publié le 11/09/2026